

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF109

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot :

« papier »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« , ni de warrant électronique si le récépissé est en format papier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.